

Un changement de situation professionnelle de type changement de statut catégoriel avec effet rétroactif peut remettre en cause les cotisations précédemment déclarées en DSN sur les mois antérieurs à la connaissance dudit changement.

Il est nécessaire dans ce cas de régulariser les cotisations individuelles du salarié.

L'objectif de la présente fiche est d'illustrer l'attendu déclaratif DSN par la Retraite complémentaire au travers des deux exemples suivants :

1. Passage d'un statut « non cadre » à un statut « cadre », déclaré dans la DSN d'avril 2025, à effet rétroactif mars 2025, **avec** rappel de salaire
2. Passage d'un statut « non cadre » à un statut « cadre », déclaré dans la DSN de février 2025, à effet rétroactif **16 janvier 2025**, **avec** rappel de salaire
3. Passage d'un statut « non cadre » à un statut « cadre », déclaré dans la DSN d'avril 2025, à effet rétroactif janvier 2025, **sans** rappel de salaire

Rappel : Les régularisations de salaire sont à déclarer selon le mode opératoire émis par l'Acoss, disponible sur :

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/1737/kw/r%C3%A9gulariser%20une%20base%20assujetr

Les informations de régularisation de salaires seront communiquées à tous les organismes destinataires de la donnée à régulariser.

Exemple 1

Passage d'un statut « non cadre » à un statut « cadre », déclaré dans la DSN d'avril 2025, avec effet rétroactif mars 2025, avec rappel de salaire

Plafond de sécurité sociale (2025) :	3.925,00
Salaire brut mensuel en mars 2025 :	4.000,00
Salaire brut « cadre » du 1er au 30 avril 2025 :	4.300,00
Rappel de salaire « cadre » du 1er au 31 mars, versé le 25 avril 2025, avec la paie du mois d'avril :	300,00
Salaire total perçu en avril :	4.600,00

Codification DSN attendue pour le mois déclaré d'avril 2025		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	01 - cadre (article 4 et 4bis)
Date de la modification	S21.G00.41.001	01032025
Ancien Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.41.002	05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	01032025
Date de la modification	S21.G00.41.001	01032025
Ancien Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.41.003	04 - non cadre
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	01032025
Date de début de période de paie	S21.G00.51.001	01042025
Date de fin de période de paie	S21.G00.51.002	30042025
Type	S21.G00.51.011	001 - Rémunération brute non plafonnée
Montant	S21.G00.51.013	4300.00
Date de début de période de paie	S21.G00.51.001	01032025
Date de fin de période de paie	S21.G00.51.002	31032025

Type	S21.G00.51.011	001 - Rémunération brute non plafonnée
Montant	S21.G00.51.013	300.00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	3925.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 – Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	407.02*
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042017
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042017
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4300.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	92.40
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	132 - Cotisation Apec
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	2.58
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01032025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31032025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	0.00*
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01032025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31032025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	300.00**

Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	73.92
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	132 - Cotisation Apec
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	0.18

Le rappel de salaire pour le mois de mars 2025, doit être rattaché à la période du 01 au 31 mars 2025.

* Le plafond de la sécurité sociale a déjà été atteint pour le mois de mars 2025 (le salaire de mars 2025, 4300,00 > 3925,00). Il n'y a donc pas de salaire à déclarer dans l'assiette brute plafonnée pour la période du 01/03 au 31/03/2025.

** Les 300,00 de rappel de salaire sont à déclarer dans l'assiette brute déplafonnée rattachée à la période d'activité de mars 2025.

Exemple 2

Passage d'un statut « non cadre » à un statut « cadre », déclaré dans la DSN de février 2025 avec effet rétroactif au 16 janvier 2025, avec rappel de salaire

Important

Un changement de catégorie professionnelle en cours de mois, déclaré avec effet rétroactif, donne lieu à un **recalcul** des cotisations dues, pour chaque catégorie. Le recalcul des cotisations dues au titre de chaque statut s'effectue prorata temporis, sur le salaire réellement perçu le mois du changement.

Le rappel de salaire lié à ce changement rétroactif, ainsi que les cotisations doivent être rattachés au mois de l'activité génératrice des droits.

Plafond de sécurité sociale (2025) :	3.925,00
Salaire brut « non cadre » mensuel déclaré pour janvier 2025 :	3.700,00
Salaire brut « cadre » du 1er au 28 février 2025 :	4.100,00
Salaire total perçu en février :	4.306,45
dont rappel de salaire :	206,45(*)

Codification DSN attendue pour le mois déclaré de février 2025		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	01 - cadre (article 4 et 4bis)
Date de la modification	S21.G00.41.001	16012025
Ancien Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.41.002	05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	01012025
Date de la modification	S21.G00.41.001	16012025
Ancien Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.41.003	04 - non cadre
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	01012025
Date de début de période de paie	S21.G00.51.001	01022025

Date de fin de période de paie	S21.G00.51.002	28022025
Type	S21.G00.51.011	001 - Rémunération brute non plafonnée
Montant	S21.G00.51.013	4100.00
Date de début de période de paie	S21.G00.51.001	01012025
Date de fin de période de paie	S21.G00.51.002	31012025
Type	S21.G00.51.011	001 - Rémunération brute non plafonnée
Montant	S21.G00.51.013	206.45 (*)
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01022025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	28022025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	3925.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	407.02
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01022025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	28022025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4100.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	43.12
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01012025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31012025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	-3700.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	-370.74

Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01012025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31012025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	-3700.00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01012025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	15012025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1790.32
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	179.39
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01012025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	15012025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	1790.32
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	16012025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31012025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	2025.81
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	210.08
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	16012025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31012025

Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	2116.13
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	22.25
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	132 - Cotisation Apec
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	1.27

Dans cet exemple, pour effectuer la régularisation, les montants de bases plafonnées et déplafonnées, ainsi que les cotisations y associées déclarées dans la DSN de janvier 2025 ont été « annulées » et remplacées par les éléments recalculés pour chaque catégorie : « non cadre » du 01 au 15 janvier et « cadre » du 16 au 31 janvier.

Assiettes et cotisations déclarées dans la DSN de janvier (salaire inférieur au plafond) :

Base plafonnée	= 3 700,00
Base déplafonnée	= 3 700,00
Cotisations (code 131)	= 3 700,00 x 10,02 % = 380,76

Assiettes et cotisations rattachées à janvier à déclarer dans la DSN de février (régularisation) :

Période « non cadre » du 01 au 15 janvier

Plafond de la sécurité sociale	= 3 925,00 x 15/31 = 1 899,19
Base plafonnée	= 3 700,00 x 15/31 = 1 790,32
Cotisations (code 131)	= 1 790,32 x 10,02 % = 179,36

Période « cadre » du 16 au 31 janvier

Plafond de la sécurité sociale	= 3 925,00 x 16/31 = 2 025,81
Base déplafonnée	= 4 100,00 x 16/31 = 2 116,13
Cotisations Tranche 1 (code 131)	= 2 025,81 x 10,37 % = 210,08
Cotisations Tranche 2 (code 131)	= (2 116,13 - 2 025,81) x 24,64% = 22,25
Cotisations Apec (code 132)	= 2 116,13 x 0,06 % = 1,27

* Rappel de salaire de janvier 2025

Il s'agit du supplément de salaire calculé pour janvier 2025 correspondant à la période « cadre » du 16 au 31 janvier qui n'avait pas été déclarée dans la DSN de janvier 2025.

= (1 790,32 + 2 116,13) (bases déplafonnées déclarées en février) - 3 700,00 (déclarée en janvier 2025)
= 206,45

Exemple 3

Passage d'un statut « non cadre » à un statut « cadre », déclaré dans la DSN d'avril 2025, avec effet rétroactif mars 2025, sans rappel de salaire

Plafond de sécurité sociale (2025) :	3.925,00
Salaire brut mensuel en mars 2025 :	4.500,00
Salaire brut « cadre » du 1er au 30 avril :	4.500,00

Codification DSN attendue pour le mois déclaré d'avril 2025

Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002	04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003	01 - cadre (article 4 et 4bis)
Date de la modification	S21.G00.41.001	01032025
Ancien Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.41.002	05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	01032025
Date de la modification	S21.G00.41.001	01032025
Ancien Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.41.003	04 - non cadre
Profondeur de recalcul de la paie	S21.G00.41.028	01032025
Date de début de période de paie	S21.G00.51.001	01042025
Date de fin de période de paie	S21.G00.51.002	30042025
Type	S21.G00.51.011	001 - Rémunération brute non plafonnée
Montant	S21.G00.51.013	4500.00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01032025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31032025

Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	0.00
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01032025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31032025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	0.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	132 - Cotisation Apec
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	2.70
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	3925.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	407,02
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01042025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	30042025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	4500.00
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	141.68
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	132 - Cotisation Apec
Montant de cotisation individuelle	S21.G00.81.004	2.70